

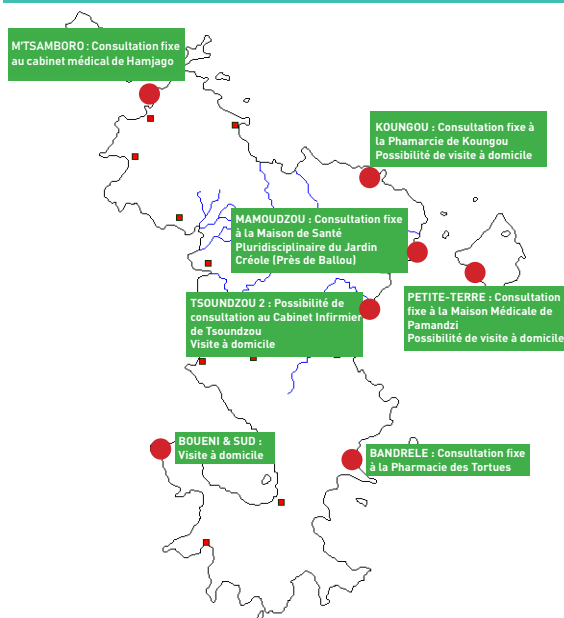
BULLETIN D'INFORMATIONS COVID-19

Jeudi 16 avril 2020 à 10h
N°19

Les informations publiées sont mises à jour quotidiennement



CONSULTATION MÉDICALE À DISTANCE AVEC EXAMEN CLINIQUE



PRISE DE RENDEZ-VOUS AU 06 92 03 98 17
DU LUNDI AU VENDREDI DE 10H À 12H ET DE 14H À 16H

www.mayotte.ars.sante.fr



[TÉLÉCHARGER LA PLAQUETTE](#)



[TÉLÉCHARGER LE VISUEL](#)

POUR S'INFORMER

Pour la situation à Mayotte, un numéro vert est activé par l'ARS. (appel gratuit de 8h à 18h - 7j/7)
0801 90 24 15

Cellule d'écoute psychologique (gratuit, 7j/7, 8h à 20h)
02 69 63 65 30

Pour toutes informations complémentaires :

- www.gouvernement.fr/info-coronavirus
- www.solidarites-sante.gouv.fr/coronavirus
- www.mayotte.ars.sante.fr

LIENS UTILES

Education nationale

Consultez les recommandations du [Ministère de l'Éducation nationale](#) et de votre [rectorat à Mayotte](#)

Arrêts de travail Coronavirus

Les déclarations d'arrêt de travail sont simplifiées pour les salariés parents.
Voir les modalités sur www.ameli.fr

La téléconsultation : un accès simplifié aux examens médicaux

En collaboration avec l'association « Ensemble pour votre santé », l'ARS accompagne l'accès aux examens médicaux par la téléconsultation sur l'île. En effet, celle-ci permet d'assurer la continuité de l'accès aux soins pour les patients atteints de pathologies chroniques et de limiter le risque de transmission du virus Covid-19.

Si vous souhaitez réaliser une téléconsultation :

1. appelez le 06 92 03 92 17 de 10h à 12h ou de 14h à 16h pour donner les 1ères informations sur votre état de santé et sur votre lieu d'habitation,
2. une secrétaire de votre secteur vous rappellera pour convenir d'un rendez-vous au cabinet ou à domicile,
3. si un rendez-vous à domicile est posé, un télé-assistant de consultation se déplacera à votre domicile avec une mallette de consultation afin d'assister le médecin à distance,
4. une ordonnance peut être transmise directement à l'officine de votre choix pour la délivrance des médicaments si besoin.

Cohérente avec l'action gouvernementale qui a assoupli les conditions de remboursement et d'accès à la téléconsultation dans le cadre de la crise sanitaire, la téléconsultation répond à un double objectif : faciliter l'accès du patient à une consultation en évitant un déplacement au cabinet ou à l'hôpital et limiter les contacts physiques et les risques de transmission.